

SECTEUR D'ACTIVITE 17

Pêche récifo-lagonaire

Coordination Direction des Affaires Maritimes et Océan Avenir NC avec contribution des services de la Province Sud,

Analyse à compléter des réponses des services des Provinces Nord et des Iles,

Total emplois ou bénévoles concernés	400 à 600 emplois à temps partiel
Tendance de l'activité	Fluctuante sur les 10 dernières années, mais statistiques peu fiables
Contraintes	Contraintes administratives liées à la connaissance précise de l'effort de pêche. En conséquence, difficultés à développer des politiques de gestion durable des activités
Remarque	Compétence provinciale pour la gestion et la conservation des ressources.

Preamble

La pêche récifo-lagonaire est pratiquée à l'intérieur et à l'extérieur du lagon jusqu'à la limite des eaux territoriales.

Une entreprise, cependant est armée pour pêcher dans les récifs dits éloignés : Bellona et Chesterfield principalement.

Les principaux engins de pêche utilisés sont le moulinet, la traîne, le filet maillant et les casiers.

La connaissance de cette activité est très parcellaire. La source principale d'information est apportée par les provinces, en charge de la gestion de ces pêcheries. La Direction des Affaires Maritimes collationne les données recueillies auprès des provinces.

Rappel de l'importance de cette pêche dans les pays et territoires insulaires du Pacifique

Il s'agit d'une activité fondamentale et historique dans tout le Pacifique qui est l'une des voies d'autosuffisance alimentaire des populations.

Partie 1. Secteur d'activité 17 : Pêche récifo-lagonaire

Juin 2016

Elle contribue à fixer des populations dans les différents secteurs des îles : ici en brousse sur la Grande Terre du Nord au Sud, et dans les Loyauté.

Elle fournit une base alimentaire fondamentale, d'un poisson ou de crustacés de très haute qualité, mais qui est éminemment sujette à la dégradation des milieux, à la surpêche, aux compétitions possibles avec la pêche récréative etc...

C'est donc une activité primordiale, culturelle aussi (pêche du crabe par exemple), mais vraisemblablement parmi les activités maritimes des plus vulnérables.

Le cas calédonien

Les espèces

Rappel succinct sur les espèces (dont vivaneau) à faire

Les statistiques

1- La flotte armée à la pêche professionnelle

Nombre de navires titulaires d'une autorisation ou licence pêche récifo-lagonaire :

Nombre de navires de pêche récifo-lagonaires titulaires d'une autorisation de pêche provinciale

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Province des Iles Loyautés	38	25	22	22	30	37	42	62	28	92
Province Nord	80	105	126	172	225	250	251	231	207	178
Province Sud	77	75	95	83	102	150	120	96	90	92
Total Nouvelle-Calédonie	195	205	243	277	357	437	413	389	325	362

2- La production maritime déclarée

Productions déclarées en tonnes

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<i>Nombre de cahiers de pêche déposés auprès des Provinces</i>	74	94	131	193	232	287	242	276	335	192
Divers poissons récifo-lagonaires	41	51	72	72	61	87	51	53	80	62
Mulets	66	52	62	58	66	84	87	76	99	114
Becs de cane	26	49	31	49	55	59	56	53	51	57
Bossus	28	26	31	47	47	58	41	35	38	37
Loches	23	37	24	45	47	56	48	47	45	39
Maquereaux	42	91	68	88	106	45	56	79	39	36
Vivaneaux	10	28	34	47	35	31	27	26	16	11

Partie 1. Secteur d'activité 17 : Pêche récifo-lagonaire

Juin 2016

Perroquets	23	37	21	22	23	31	29	20	23	20
Dawas	19	30	21	23	31	25	38	27	32	35
Tazards du lagon	3	13	42	25	57	20	26	8	9	3
Picots	25	12	4	11	10	11	19	16	16	15
Rougets	3	3	10	21	20	18	21	16	15	22
Poissons récifo-lagonaires	308	428	419	506	556	526	500	455	461	450
Crabes	9	22	25	47	54	77	62	64	53	47
Langoustes, cigales et popinées	6	13	14	9	25	35	24	21	19	14
Autres crustacés	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Crustacés	15	35	39	56	81	112	87	84	73	62
Autres mollusques	1	3	2	2	5	12	10	13	6	6
Céphalopodes	1	5	2	2	3	3	3	3	2	2
Bénitiers	5	5	6	3	9	2	1	1	1	1
Mollusques	7	12	10	7	17	17	14	16	9	9
TOTAL pêche récifo-lagonaire	331	475	468	569	654	656	600	556	544	520
Coquilles de trocas	153	187	198	199	277	228	144	175	227	127
Bêches-de-mer (poids sec)	51	57	94	77	48	26	34	31	42	52
TOTAL autres pêches	204	243	291	276	325	253	178	206	269	179

Partie 1. Secteur d'activité 17 : Pêche récifo-lagonaire

Juin 2016

3- Le chiffre d'affaires déclaré à la première vente

Chiffre d'affaire à la 1ère vente en millions fcfp

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Divers poissons récifo-lagonaires	17	25	38	48	35	48	38	32	51	41
Mulets	16	14	18	19	21	26	28	27	38	43
Becs de cane	11	19	13	24	27	30	31	31	32	39
Bossus	14	13	16	23	25	32	25	22	25	24
Loches	9	14	10	19	19	25	24	25	26	24
Maquereaux	20	31	31	34	40	26	33	43	26	25
Vivaneaux	10	26	35	48	36	33	25	26	17	14
Perroquets	14	20	12	14	14	19	21	15	19	15
Dawas	8	13	9	10	16	12	19	15	19	21
Tazards du lagon	1	7	11	8	17	8	11	6	6	2
Picots	17	11	5	12	13	13	24	20	22	20
Rougets	1	2	7	12	12	11	14	9	9	16
Poissons récifo-lagonaires	138	195	204	268	275	283	295	272	289	284
Crabes	5	16	19	38	43	61	53	55	46	44
Langoustes, cigales et popinées	14	32	36	23	64	86	74	58	61	47
Autres crustacés	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0
Crustacés	21	48	55	61	109	148	127	113	107	90
Autres mollusques	1	2	2	2	3	8	8	10	8	9
Céphalopodes	0	2	1	1	2	2	2	2	3	2
Bénitiers	5	5	5	4	8	2	1	1	1	1
Mollusques	7	10	8	6	13	12	11	12	11	12
TOTAL pêches récifo-lagonaires	165	253	268	335	397	443	433	398	407	386
Coquilles de trocas	34	60	57	48	80	61	38	45	68	39
Bêches-de-mer (poids sec)	72	79	124	108	67	51	108	nd*	nd*	nd*
TOTAL autres pêches	106	139	181	156	146	112	146	45	68	39

Le contexte des Provinces

a/ Le contexte de la filière en province des Iles (année 2014)

à instruire

b/ Le contexte de la filière en province Nord (année 2014)

à instruire

Partie 1. Secteur d'activité 17 : Pêche récifo-lagonaire

Juin 2016

c/ Le contexte de la filière en province Sud (année 2014)

La production annuelle déclarée est de l'ordre de 427 tonnes de produits de la mer pêchés en province Sud, globalement répartie en 80% de poissons (bec de canne, perroquet, maquereaux), 18% de crustacés (langoustes, cigales, popinées) et 2% de mollusques (poules et divers bivalves).

Le chiffre d'affaires déclaré à la première vente est de 308 millions de francs.

Cette production est assurée par une flotte de 92 navires et de 81 patrons-pêcheurs dont la moyenne d'âge est de 52 ans (30% ont plus de 60 ans et 43% ont moins de 50 ans). En raison de la pénibilité du métier et de sa technicité, il existe un turn-over important dans la profession.

L'activité est prédominante sur la côte Ouest : 57% de la flotte et sur le Grand lagon Sud : 36% de la flotte. L'agglomération du Grand Nouméa concentre 46% des armements.

Soutien financier à l'organisation professionnelle

La province Sud accorde au Syndicat des Pêcheurs Professionnels Côtiers de la Province Sud (SPPCPS) une contribution financière de deux millions trois cent cinquante mille (2 350 000) de francs à titre d'aide au fonctionnement pour l'année 2015.

La subvention accordée permet au Syndicat d'embaucher à mi-temps un permanent pour contribuer à mener ses actions d'animation de la filière pêche côtière.

Le parc de dispositifs de concentration de poisson (DCP)

Avec environ 3,4 millions de francs par an, la province (DDR) maintient un parc constant de six dispositifs de concentration de poisson (DCP) positionnés du Sud au Nord, de la passe de la Sarcelle jusqu'à Bourail. Ces DCP sont maintenant régulièrement entretenus par un prestataire de la province. La durée de vie moyenne d'un dispositif est de 18 mois.

Accompagnement technique et financier de la filière – Inciter la relève

Au plan technique : l'équipe à effectif complet du « bureau des pêches » du service SATEG de la DDR comprend un responsable et deux techniciens, l'un basé à La Foa l'autre à Nouméa (voir secteur administration de la mer). L'action est supervisée par le responsable du département de l'aquaculture et des pêches.

Au plan financier, le soutien apporté par la province Sud à la profession se décline selon :

a. Les aides du CASE maritime à l'investissement

La partie maritime du CASE a été votée par l'APS en novembre 2012. Les dispositifs mis en place sont semblables à ceux du secteur rural avec notamment les aides :

- à la création et à la reprise d'entreprises pour 20% à 50% du programme d'investissement agréé, avec une limite d'âge à 45 ans ;
- aux équipements spécifiques, 35% d'un plafond d'investissement relevé à 10 000 000 F :
 - . pour l'amélioration des systèmes de production ;
 - . pour la réduction de l'empreinte écologique ;
- à l'équipement des coopératives, 50% de l'investissement ;
- à la création d'emploi, mi-temps inclus ;

Partie 1. Secteur d'activité 17 : Pêche récifo-lagonaire

Juin 2016

- à la formation des chefs d'entreprises et des salariés.

La bonification des intérêts des prêts d'équipement (ramenés au taux zéro les trois premières années) est également instituée par le texte.

Après pratiquement deux années de mise en œuvre, le bilan du soutien financier apporté à la seule filière « Pêche côtière » est de 20 millions de francs alloués pour 8 dossiers et 8,5 créations d'emplois aidés. La DDR a en cours d'instruction trois autres dossiers.

b. L'aide au carburant

Instituée par délibération APS du 23 août 2007, l'aide au carburant en faveur des entreprises de pêche côtière vise à stabiliser à 40 F/litre le prix d'achat de l'essence et du gazole, avec des plafonds d'intervention respectifs de 150 F/litre et 120 F/litre.

L'aide est attribuée annuellement par arrêté de la présidence pour un volume maximum de carburant aidé, calculé à partir du volume de production de l'année précédente affecté du coefficient 0,73. Le renouvellement de l'aide est notamment conditionné par la remise à la DDR en début d'année n+1 du cahier de pêche et par la validité du permis de navigation, délivrée par la direction des affaires maritimes.

Le coût annuel de la mesure est suivant les années compris entre 20 et 25 millions de francs. L'aide s'est adressée à 70 bénéficiaires en 2014 (85% de la flotte).

c. L'aide au RUAMM

En 2008, l'aide à l'assurance maladie-maternité a été étendue aux patrons pêcheurs côtiers titulaires de l'autorisation de pêche professionnelle délivrée par la province Sud et aux gestionnaires d'un armement titulaire d'une licence de pêche hauturière accordée par la Nouvelle-Calédonie, établi en province Sud, dont les revenus professionnels non-salariés sont majoritairement issus de la pêche.

L'aide consiste en la prise en charge des deux tiers de la cotisation avec un plafond à 70 000 francs par trimestre et par bénéficiaire. L'aide s'est adressée à 44 bénéficiaires en 2014 (50% de l'effectif) pour un coût de 3 300 000 francs.

Conclusion – Perspectives

A développer avec les services des Provinces concernés sur enjeux, freins, opportunités, questions diverses lorsque Provinces Iles et Nord auront transmis leurs données.